

par les Etablissements Grandjouan pour la continuation de ses services, et la dite Commission ayant fait confiance au Maire pour traiter aux meilleures conditions, le Conseil approuve entièrement les décisions de la Commission.

Le Maire signale à M^e le Défet que dans les circonstances actuelles, il est impossible de procéder au renouvellement du contrat avec les Etablissements Grandjouan par voie d'adjudication. En conséquence il prie M^e le Défet de bien vouloir s'autoriser à traiter au gré à gré avec les Etablissements Grandjouan pour le renouvellement du contrat de réapprovisionnement.

Nomina du Védettes

Le Maire informe le Conseil que les premiers vols de la vedette à gazogene ont été satisfaisants. quelques travaux complémentaires restent à faire aussi. Un nettoyage complet avant de faire procéder par les autorités compétentes à la réception officielle et à la visite de mise en service. Une question se pose maintenant : celle de la livraison du chantier de bois pour assurer un fonctionnement normal de la vedette. Le Conseil regrettant que les dispositions nécessaires à ce ravitaillement n'aient pas été prises plus tôt charge le Maire de faire toutes démarches utiles à cet effet.

Questions diverses.

Le Conseil approuve une demande de M^e Charbonnier tendant à reclamer aux services compétents l'obtention de cartes de grotteur dans la commune pour le commerce du fruit et légumes.

L'ordre du jour étant épuisé, et l'adverse ne demandant plus la parole, la séance est levée à

Et ont signé les membres présents :

The signatures include:
 F. Lecue (with initials A.M.N.)
 Gervinay (with initials A.M.N.)
 S. Bernaud
 Guyot le Dom
 J. Aubert
 O. Guérin
 P. Valto
 G. Joubert
 O. Guérin
 J. Léonard
 A. le Hamel
 J. Peneau
 J. P. Léonard

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil municipal se réunira le quatorze juillet, midi et quart d'heure, à quatorze heures, à la mairie, au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

1^{re} nomination de M^e Guyot conseiller municipal.

2^{me} nomination de Commission de contrôle des Cimetières



337

3. Projet de bâtiement Guittenet
4. Projet d'augmentation du tarif des Tomps Bénéfices
5. Modification du taux de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
6. Traitément de M. Chineau, garde champêtre
7. Demande d'indemnité pour suppression d'emploi
8. Amélioration du service de distribution des Cartes de rationnement - approbation et délibération.
9. Convention avec le C.G. du Gaz pour la perception de la taxe communale - de 11% - approbation.
10. Gravaux Publics. Alienation de terrain au chêne Creux et au Tortue Bleu
11. Cession de terrain au champ de foire pour la future construction de l'Hôtel du T. E. S. - délibération.
12. Question du Tramway. Déficit d'exploitation - décision à prendre.
13. Rapport de la Commission des Gravaux publics.
14. Commission agricole - nomination.
15. Service des vedettes - rapport de la Commission des transports.
16. Création d'un emploi de Secrétaire adjoint - avis à donner.
17. Questions diverses :
 1. Communication de la Préfecture relative à la réunion du 11 juin
 2. Lettre du délégué du Comité régional pour la propagande sociale du Maréchal
 3. Démission de Tertonnay ayant fait la garde pour l'incident des fils coupés.
 4. Circular Préfecture (questionnaire)
 5. Carte grise municipale
 6. Concours Pierre Marchal
 7. Hôte administrative - inscription d'ancienne
 8. Lettre au Préfet pour voitures ambulances Circular pour déinfection.
 9. Fête du Tarc en faveur des Tritonniers
 10. Demande de M. Guigné garde-champêtre, au sujet de son traitement.
 11. Composition du Bureau de Bienfaisance.
 12. Assurances. (Incendie et Responsabilité civile.)
 13. Réputation. (80.000) traité avec la Sté Grandjouan

Reçus le 10 juillet 1941.

Le Maire

A. Le Lannoy

— Séance du 14 juillet 1941 —
Le Conseil Municipal, sur convocation de M. le Maire, s'est réuni le

14 juillet 1941, à quatorze heures, à la Mairie, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence du Maire, ch^r Le Lamer.

Etaient présents: ch^r Le Lamer ch^m Moineau, ch^m Bernardneau, Chantonnier, Gontant, Cormeais, Goutay, Gratoy, Joutaut, Laiect, Leroy, Merrier, Guyot, Teneau, Guirouy et Falloy.

Abstiens et excusés: Mr: Gendron, Hilliou, prisonnier de guerre, Moriau et Tinel.

ch^r Guirouy, qui accepte, est nommé secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal — Le procès-verbal de la dernière séance, dont l'est donné lecture, est adopté sans observation.

Nomination d'Mr.

Guyot au titre de

Conseiller municipal

En ouvrant la séance le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un arrêté du maire du Département de la Loire Inférieure en date du 21 mai, nommant monsieur Guyot Francis Conseiller Municipal de Roëz, en remplacement de monsieur Lequin démissionnaire. Le Maire se fait interpréter du Conseil Municipal pour affirmer à monsieur Guyot ses meilleurs vœux de bienvenue, et l'invite à prendre place à la table du conseil. Le Conseil accorde à monsieur Guyot comme membre des commissions des sports et fêtes et de l'assistance et hygiène.

Augmentation du

Taïf des

Tombes funèbres

Le Maire avise le Conseil qu'il par une lettre en date du 12 mai, l'administration des Tombes funèbres l'informe qu'elle a déposé auprès du Comité départemental des prix du Département de la Loire Inférieure, un dossier justifiant la nécessité d'une augmentation des prix et taïf des Tombes funèbres, en raison des hautes incessantes surrennes sur l'entente des matières premières, notamment depuis le 1^{er} septembre 1939. Cette lettre appuyée de la copie d'une feuille en date du 11 juillet, émanant de la Préfecture, indique que le Comité départemental a décidé à la date du 9 juillet 1941 d'accorder à la Société des Tombes funèbres les majorations suivantes:

10% pour les fournitures réelles

27.50% pour les fournitures en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil entérine la décision du Comité départemental pour l'application du nouveau tarif dans la Commune de Roëz.

Modifications du

Taux de l'assistance

aux bégaiards,

aux invalides,

aux infirmes et incurables.

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une circulaire en date du 23 avril 1941, informant qu'en vertu de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux invalides, infirmes et incurables, renait d'être modifiée par la loi du 29 mars 1941. Les principales modifications apportées par ce texte sont les suivantes:

1^o: Abaissement à 6 ans de l'âge requis pour être admis au bénéfice de la loi, pour toute personne privée de ressources.

2^o: Relèvement du taux de l'allocation principale.

3^o: Relèvement du taux de la majoration prévue par l'article 20 bis.

Les nouveaux taux seront en vigueur à compter du 1^{er} Avril.
Mais ce qui concerne les allocations principales le taux doit en être fixé pour
chaque Commune du département, par le Préfet, après avis du Conseil Municipal.

En conséquence, le Maire indique que le taux de l'allocation
principale qui était de 80 francs dans la Commune de Rezé devra être porté à
160 francs. Quant au taux de majoration prévu par l'article 20 bis en faveur
des grands infirmes, qui était de 3.360 francs, il sera dans l'avenir de
3.600 francs. Toutefois le Maire fait remarquer au Conseil que le retrait des
vieux travailleurs diminuera pour l'avenir dans une notable proportion le
nombre des assistés; qu'en outre le nombre des bénéficiaires de l'article 20 bis
en faveur des grands infirmes touchait seulement 9 assistés dans la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve les chiffres fixés
par le Maire.

Commission pour les allocations fa- miliales concernant les Cultivateurs.

Cette Commission était composée comme suit:

Mme: Moriceau Tiens 1^{er} Secrétaire
Dineau Ferdinand du Chêne
Falvy Tiens 1^{er} Duffreie
Dineau Louis Bas Landau
Tradet Charles Saint Lupic
Morisseau Joseph le Forêt

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir maintenir
en fonction les mêmes personnes ci-dessus désignées.

Approuvé à l'unanimité.

Commission des Cimetières

Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de nommer un
commissaire de surveillance dans les Cimetières. Il propose au Conseil les
nominations suivantes:

Surveillance de Rezé long:

Mme: Goutier

Cherrier

Gendre

Surveillance de Tont. Rousset:

Mme: Leroy

Jouet

Charbonnier

Le Conseil approuve les propositions du Maire à cet effet.

Le Maire indique au Conseil que la municipalité précédente
ayant versé à la Compagnie de gaz pour la perception de la taxe communale
de 4%, cette compagnie n'a pas été informée qu'elle acceptait
de percevoir cette taxe suivant certaines conditions, dont il donne lecture
à condition qu'une indemnité de 5% lui soit accordée
sur le produit de cette taxe.

au Conseil.

a l'unanimité le Conseil Municipal approuve les termes de la convention entre la Commune de Rezé et la Compagnie du Gaz.

Lettre du délégué du Comité régional pour la propagande sociale du Maréchal

Le Maire donne lecture d'une lettre récente de Monsieur Cambier, délégué régional à la propagande du Maréchal Pétain, lui demandant de lui indiquer les personnes capables dans la Commune de Rezé de se prêter à la formation d'un Comité local pour la propagande sociale du Maréchal. Le Conseil fait toute confiance au Maire pour rechercher les personnes répondant à la demande de Monsieur Cambier et insiste sur l'utilité de l'Œuvre du Gouvernement.

Service des Vedettes Communales

Le Maire informe le Conseil que par une lettre du 13 juillet, Monsieur Kerrigan, Directeur du Service des vedettes a déclaré qu'il démissionnait de ses fonctions à la fin du présent mois. Il invoque comme motif de cette démission l'amondissement des pouvoirs qui lui avaient été confisés par la Municipalité précédente, alors que le Commissaire des Travaux publics, dans sa dernière réunion, avait demandé à Monsieur Kerrigan de laisser la partie administrative du Service des vedettes à la mairie et de la confier dans la partie technique. Le Maire indique que dans sa réponse à Monsieur Kerrigan, dont il domine la connaissance au Conseil, il a spécifié que le Gouvernement, du manque de confiance invoquée par lui n'existaît nullement, et n'avait rien de commun avec la décision prise par le Conseil de confier à la mairie la partie administrative du Service des vedettes.

Cette question étant réglée, le Maire explique au Conseil qu'il a l'intention de remplacer Monsieur Kerrigan par Monsieur Boutin, adjudicataire en service des vedettes, et seulement en ce qui concerne la partie technique, c'est à dire que Monsieur Boutin remplirait seulement les fonctions de capitaine d'armement et, de ce fait, aurait autorité sur tout le personnel du Service. En ce qui concerne la partie financière, c'est à dire la volonté du produit des billets, le Maire a l'intention de confier ce travail à Monsieur Hulme, leitain adjoint temporaire, ceci dans le but d'éviter la nomination d'un employé supplémentaire. Il ajoute que cette décision est le résultat d'observations personnelles qui lui ont permis de constater que la tâche de Directeur telle qu'elle était occupée par Monsieur Kerrigan, était trop compliquée pour assurer une exécution parfaite et une surveillance indispensable de tous les services.

Le Conseil, après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

Considérant que les dites explications sont pleinement justifiées, et l'ont pour but que d'assurer une meilleure gestion du Service des vedettes, approuve à l'unanimité la décision et les nominations envisagées



341

par l. Diane.

D'autre part, en ce qui concerne les salaires de M. Pontuz et Autemor, le Conseil après en avoir délibéré et entendu les explications du Maire, décide d'accorder à Monsieur Pontuz un salaire mensuel de 1500 francs et à Monsieur Autemor une indemnité annuelle de responsabilité de 3000 francs pour effectuer le service de régisseur contôleur.

Indemnité pour déte.
rioration de
vêtements.

app. 12. Avril 1941

Le Maire indique au Conseil que Monsieur Kerrigan, lui a remis un mandat de 75 francs attribué à Monsieur Guillou pour s'indemniser d'un accident survenu au bas de la femme dans la vedette "la Escentemontine" où la houle d'un choc produit à l'accostage au moment d'un coup de vent.

Le Conseil reconnaissant le bien fondé de la demande approuve le paiement du dit mandat.

Nomination d'un
Garde-champêtre
Le Conseil après avoir entendu les explications du Maire approuve la nomination de Monsieur Chetneau Auguste, déjà choisi par la municipalité précédente en qualité de garde-champêtre stagiaire, à compter du 1^{er} février 1941.

Le Maire indique que après s'être mis d'accord avec la Gendarmerie Générale le traitement annuel de Monsieur Chetneau sera fixé à 13.200 francs.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Chetneau.

Nomination d'un
Secrétaire adjoint
temporaire

Le Maire expose au Conseil que l'effectif actuel du secrétariat de

secrétaire adjoint la Maire qui comprend :
Un secrétaire chef, un secrétaire adjoint, un Compt. est nettement insuffisant pour assurer un service convenable et satisfais aux besoins d'une population dont le chiffre dépasse 16.000 habitants.

Que dans l'intérêt général il avait pris en avis momentanément un secrétaire adjoint à titre temporaire, et qu'il avait désigné Monsieur Autemor chargé pour occuper ce poste.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la désignation prise par le Maire, ratifie la nomination de Monsieur Autemor, en qualité de secrétaire adjoint aux appentements de 1250 francs comme indiqué dans l'avis du Maire.

Personnel supplémentaire
pour le service
des Cartes du
rationnement

Le Maire explique au Conseil que le travail supplémentaire nécessité par les opérations de distribution des cartes du rationnement seront plus compliqués au mois d'août de l'obligation imposée par les termes du rationnement général concernant le renouvellement des fiches, le contrôle des catégories et l'institution d'une nouvelle catégorie 3. Il indique que dans les distributions du mois précédent le personnel était déjà insuffisant pour satisfaire aux besoins de la population. Dans ces conditions il a pris la décision d'organiser deux bureaux permanents et simultanés de distribution

des cartes de ravitaillement qui fonctionneraient l'un à la table de réception du paroissien et l'autre à la mairie de Rezé.

En ce qui concerne les salaires du personnel de ce service il a fixé à 25 francs le salaire journalier des débutantes, 30 francs le salaire des employées après 6 mois de service, et à 33 francs celui des employées au bout d'un an de service.

D'autre part il indique que les employées supplémentaires nécessaires par les besoins spéciaux de la distribution de juillet seront licenciées dès que leur présence ne sera plus nécessaire. Enfin par suite de la maladie de Madame Juteau qui était jusqu'ici considérée comme la directrice de ce service, il a confié ce poste à Monsieur Lecointre déjà employé bénévole à la Mairie. En conséquence les employées dont les noms suivent recevront un salaire journalier de 25 francs :

Madame Alice - Madame Louis - Mademoiselle Cartier - Madame Artaud - Mademoiselle Oger - Mademoiselle Avril - Mademoiselle Josse - Mademoiselle Fradet - Mademoiselle Gary (jeune) - Mademoiselle Bagile.

Tarante, Monsieur Lecointre - Mademoiselle Gary (aine) - Mademoiselle de Noiret et Mademoiselle Lechereau, qui ont plus d'un an de fonctions, recevront un salaire journalier de 33 francs.

Le Conseil après avoir entendu les explications du Maire approuve à l'unanimité les décisions qui l'a pris et lui fait confiance pour l'organisation de ces services en tant que personnel et salaires.

Bureau de Bienfaisance

Le Maire indique au Conseil qu'il a soumis à l'approbation du préfet la nomination des personnalités ci-après comme délégués au Bureau de Bienfaisance de la Commune de Rezé :

1^e Madame Moineau conseillère municipale, Dott. Rouman

2^e Monsieur Merrig, conseiller adjoint Batt. 16

3^e Monsieur Gar. Marillet ancien conseiller municipal Ragon

4^e Monsieur Thibaud jules retraité du 9^e Régiment

Il attend la réponse du Préfet pour convoquer le Bureau de Bienfaisance à l'effet de lui expliquer la situation financière, et de lui permettre de statuer sur les nombreuses demandes d'assistance en souffrance depuis le départ du précédent Conseil Municipal.

Vente du Terrain

sur le Champ de foire

attende le Vendredi

Le Maire soumet au Conseil municipal le dossier établi par le Moyen communal pour vente à divers particuliers des terrains communaux situés dans le Champ de foire de Dott. Rouman, partie Sud de la Nouvelle percée.

1^e à Monsieur Leroy une parcelle de 98^e 86 comprenant entre les terrains Desert et route Ramand, estimée à 80 francs le mètre carré soit pour la somme de soixante trois mille cent huit francs quatre vingt centimes.



2° à Monsieur Boucens une parcelle de 60^{m²}, 98 située à droite de la propriété en bordure de la route nationale n° 23 et estimée à 110^{fr} le mètre carré, soit pour la somme de sept mille cent quarante sept francs quatre vingt centimes.

3° à Monsieur Gallendeau une parcelle de 100^{m²}, 21 située également au droit de la propriété et estimée à 110 francs le mètre carré, soit pour la somme de : 11.023, 10

4. à Monsieur Hégron une parcelle de 126^{m²}, 32 située au droit de sa propriété et estimée à 110^{fr} le mètre carré soit pour la somme de : 13.895, 2

5° à Monsieur Leroy une parcelle située au droit de sa propriété, de part et d'autre du terrain réservé pour les P.T.T., d'une superficie de 603^{m²}, 68 estimée à 110^{fr} le mètre carré, soit pour la somme de : soixante six mille quatre cent quatre francs quatre vingt centimes.

6. à Monsieur Rouzeau une parcelle située au Nord de son terrain, d'une superficie de 392^{m²}, 21 estimée à 110^{fr} le mètre carré, soit pour une somme de sept mille huit cent quarante quatre francs quatre vingt centimes.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte l'aliénation des terrains ci-dessus désignés aux prix d'estimation fixés par le volet communal et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir l'autoriser.

Cession de terrain pour la Construction de l'Hôtel des Postes Le Maire expose au Conseil Municipal que l'administration des P.T.T. a demandé à la Commune de Régier une participation de 50.000 francs.

Le 7 Janvier 1948, le Maire a exposé au Conseil Municipal que l'administration des P.T.T. avait décidé de céder une parcelle de terrain de 100^{m²} estimée à 110 francs le mètre carré dans le champ de foie et de verser une somme de 9.000 francs pour parfaire le montant de la participation.

Le 12 Janvier 1948, le Maire a exposé au Conseil Municipal que l'administration des P.T.T. avait décidé de céder une parcelle de terrain de 100^{m²} estimée à 110 francs le mètre carré dans le champ de foie et de verser une somme de 9.000 francs pour parfaire le montant de la participation.

Le droit tiré par le volet communal comprend un plan de terrain à cédér à l'embranchement de la déviation de la route nationale 1^{re} 23 et du chemin départemental n° 58, un procès verbal d'expertise estimant la valeur à 60.000 francs. Ce prix représente la valeur du terrain au cours du jour, mais les conventions antérieures en avaient fixé le prix à 16.000 francs, il n'y a donc pas lieu de le modifier.

D'autre part, le Maire ayant fait remarquer à l'administration des P.T.T. la plus value du terrain cédé, cette administration a répondu que la construction avait également augmenté et que la participation de la Commune devait rester inchangée. C'est cette dernière proposition que le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le principe de cette cession moyennant le prix de seize mille francs à valoir sur la part

contributive de la Commune de Rezi à laquelle il restera à verser la somme de : Trente quatre mille francs. Contrepartie, il émet le voeu que les plans du futur Hôtel du Doré lui soient communiqués dès qu'ils auront été dressés. Il prie Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver les conditions ci-dessus énoncées.

Prétention des usagers du Chemin de la Fontaine Launay

Par prétention en date du 14 juillet 1941, divers usagers du chemin de la Fontaine Launay exposent que le-dit chemin est en mauvais état tant au point de vue hygiène qu'au point de vue viabilité, que cette situation a été aggravée par le violent orage qui s'est produit dernièrement et demandent qu'il soit entretenu. Cette situation ayant été signalée auoyer communal ce dernier a fourni un rapport duquel il résulte :

Le chemin en question n'est pas vicinal et ses entretiens n'incombe pas au service vicinal. Il fait partie de la voirie urbaine pour la partie comprise entre la rue Chupiet et la limite sud du jardin Huby. La section partant de l'Ecole des filles pour aboutir à la rue de la Forges n'est pas à l'état d'entretien, c'est une ruelle dont la largeur varie de 2m 50 à 3 mètres.

Ainsi que s'exposent les prétentionnaires, le fossé reçoit des eaux de pluie, ménagées et résiduaires d'urines ; il n'existe même pas sur toute la longueur de la ruelle que, en certains endroits, constitue elle-même le fossé.

Il serait facile pour les maisons bordant la rue saidi Camot, d'évacuer les eaux ménagées dans le aqueduc de cette rue. Il en résultera une notable amélioration au point de vue hygiène.

Il n'est pas possible d'assurer la viabilité du chemin dans son état actuel. Le tracé approuvé par Monsieur le Préfet le 20 février 1874 prévoit l'élargissement à 3 mètres. Cet élargissement pourrait être réalisé entre le jardin de ch^e Huby et la rue de la Forges, toutefois il n'est possible au moment que d'acquérir les terrains et d'édier les terrassements. En attendant il pourra être donné satisfaction partiellement aux réclamants en nettoyant périodiquement le fossé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'adopter les termes du rapport du voyer communal, c'est-à-dire de faire effectuer provisoirement et périodiquement le nettoyage des fossés par les cantonniers communaux et d'engager des pourparlers avec les propriétaires situés en rue de l'acquisition du terrain.

Construction de chemins ruraux

La Commission des Travaux Publics dans sa dernière séance s'est occupée des projets soumis au Maire par le Génie rural pour la construction des deux chemins :

Primo : de la Clastrie à Grand

Secundo : des trois moulins à la Clastrie

Il a pris connaissance des marchés de gr^e i gr^e établis dernièrement



and Monsieur Bureau qui avait offert les meilleurs prix, à Savoie.

1^e Chemin de la Poste : montant 119.400 francs.

2^e Chemin des Trois Moulins : le Châtelot 113.200 francs.

Bien que l'ingénieur en chef du Génie rural mentionne dans sa Lettre du 26 mai le maintien des subventions accordées par le Ministère de l'Agriculture pour les constructions de ces chemins, tant qu'il n'y a pas intervention, le Conseil est d'avis, en raison de la rarefaction des matériaux et de l'instabilité des prix de remettre les dits travaux à une date ultérieure.

Installation de Water closets et d'urinoirs dans le parc municipal — L'avis suivant avisé de la Commission des Travaux Publics le Conseil envisage la mise en étude de la construction de water closets et d'urinoirs dans le Parc Municipal, place Saint-Denis à Pont-Roumieu et place Saint-Denis à Régis. Il prend note de l'avis fait au Conseil d'un demandeur de Monsieur Roumieu,

Cession de terrain du Champ de foire à Mr. Rousteau Secrétaire adjoint. — Le Maire fait part au Conseil d'un demande de Monsieur Rousteau, concernant l'acquisition d'un terrain dans le champ de foire situé dans le prolongement de son jardin. La Commission des Travaux publics s'étant rendu compte que cette cession ne gênait en rien la partie de champ de foire située dans le nord de la nouvelle place, a émis un avis favorable à la demande de Mr. Rousteau.

7 juillet 1921

Le Conseil prenant en considération les services rendus pour Mr. Rousteau qui est le plus ancien employé du Secrétariat, décide de lui donner satisfaction en lui consentant la vente du terrain dont il s'agit au prix de 20 francs le m². Le maire communal sera prié de dresser un plan exact du terrain dont il s'agit.

Curage du ruisseau le "Danube" —

à la suite de diverses plaintes des riverains du ruisseau le "Danube"

19 juillet 1921
approuvé

relatives aux émanations qui s'en dégagent, le maire avait demandé à Monsieur le Préfet de lui renvoyer un ordre pour le curage à leur échéance, à la suite de cette demande, Monsieur le Préfet de la Loire Inférieure a pris un arrêté ordonnant le curage général à vieux fonds et à vieux bords du dit ruisseau sur toute sa longueur. Les propriétaires riverains, ayant reçu du préfet du dit arrêté, et ayant été invités comme l'est d'usage à faire provider aux travaux spécifiés dans l'Arrêté de Monsieur le Préfet, ont présenté une requête établissant plus particulièrement que l'ancien ruisseau dit le "Danube" ne pourrait plus être considéré comme tel depuis qu'il servait d'exutoire à divers égouts construits par la Commune à diverses époques, et que dans ces conditions il semblerait difficile de mettre à leur charge le coût des travaux de curage qu'ils reconnaissent cependant comme indispensables.

Ils rappellent en outre que des demandes d'amélioration de l'état des chemins existants ont été présentées aux diverses Municipalités par des pétitionnaires, et notamment en juillet 1922, en novembre 1925 et plus récemment en

Septembre 1936, par une lettre adressée à la Préfecture.

Le Maire indique au Conseil que la situation se présente bien, telle qu'il est exposée par les riverains intérêts, et qu'à son avis il devrait imposer de faire rapporter à ces derniers les frais résultant d'incorrigibilité provoqués en partie par raccordements d'égouts communaux au niveau du "Dambe". Il ajoute que lorsque le projet d'égouts pour l'ensemble de la Commune sera mis à exécution ces incorrigibilités disparaîtront puisque le "Dambe" sera supprimé.

Le Conseil déclara après en avoir délibéré, le rang à l'avis du Maire pour reconnaître le bien fondé de la protestation des riverains et accepte que les frais de nettoyement et de curage soient pris en charge par la Commune.

Projet de lotissement Guittenit

La Commission des Travaux Publics dans sa dernière réunion a eu à l'occupé de lotissement Guittenit. Elle a suscité certaines observations qui ont été transmises au lotisseur avec prière de s'y conformer.

Le Maire indique qu'un projet d'ensemble de construction d'un réseau d'égouts dans la Commune de Rœzé a été dressé par M. Rivaud, ingénieur attaché au Génie Rural. Ce projet a d'ailleurs été exposé par les auteurs à la Commission des Travaux Publics, et il prie monsieur J. Bernard de rapporter de la dite Commission de donner certaines explications sur l'ensemble du projet.

Le Maire informe le Conseil qu'un récent décret du gouvernement a décidé la reprise des travaux de réévaluation de la propriété foncière. Cette mesure aura l'avantage d'augmenter notablement le revenu net cadastral devant de faire à l'impôt foncier. La taxe de chute à l'égout étant basée sur un revenu (8% du revenu), l'équilibre des dépenses d'amortissement et d'exploitation du projet de réseau d'égouts va l'en tourner considérablement amélioré.

Le Conseil à l'unanimité est d'avis que l'exécutif d. ce projet soit pris en considération, à la condition que la dépense nécessitaire puisse faire l'objet d'une arance de l'Etat à un intérêt minime, et prie le Maire de vouloir bien poursuivre dans ce sens la réalisation du dit projet.

Proposition Rivaud

Le Maire indique au Conseil qu'il a reçu de M. Rivaud proposition pour achat de terrains d'achat pour l'ensemble du terrain du champ de foix situé au Nord de la nouvelle place et utilisé actuellement comme terrains de sport, et demande au Conseil de le prononcer sur cette question.

Après un échange de vues le Conseil à l'unanimité estime que pour le moment il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition Rivaud.

Le Maire indique au Conseil qu'à par une circulaire à daté du 8 octobre, monsieur le Grefet de la Ligue Infernale demandait à la Municipalité de lui adresser la liste des rues portant actuellement des dénominations rappelant la mémoire de ceux qui, par leurs erreurs ou leurs fautes ont contribué à précipiter notre Patrie dans la ruine. Cette circulaire étant jusqu'ici lassée

Changements des noms de certains rues et places.

7 juillet 1936



347

tant application, le Conseil a l'unanimité décidé de procéder aux changements ci-après:

Rue Roger Salengro deviendrait Rue Saint-Jean.

Rue Henri Barthélémy deviendrait rue du Grand Chêne.

Rue Séverine deviendrait rue des Gîtes.

Rue Félix Tableau deviendrait rue de la Traisinière.

Rue Francisco Ferrer deviendrait rue du Calvani.

La rue Chupiet actuelle serait scindée en deux parties:

1^e de la Rue St. Jean au Calvani elle resterait rue Chupiet,
et du Calvani à la rue Chêne prendrait la dénomination de la rue du Tarc.

Le plan de la Maire deviendra bientôt fixe
les modifications ci-après seront fournies à l'approbation de
Monsieur le Préfet.

acquisition de
mobilier de bureau

7 Janvier 1902
Approuvé

Le Maire indique au Conseil que pour lui permettre de travailler convenablement il a dû faire l'acquisition d'un bureau et d'une armoire d'atelier pour le prix de 4.525⁵³ francs. Il demande au Conseil de bien vouloir approuver cette dépense.

Après avoir délibéré le Conseil à l'unanimité approuve le montant pris par le Maire, ainsi que le prix de la dépense nécessité pour son exécution.

Ambulance des
Trompots de secours.

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre adressée à Monsieur le Préfet, lui signalant que par suite du manque d'essence la voiture ambulance de la ville de Nantes ne pourrait plus répondre aux appels des habitants de la Commune de Rezé. Il lui demandait, d'accord avec le Secrétaire Général de la Ville de Nantes, si cette question d'essence ne pourrait pas être réglée par un contingent spécial qui serait accordé à la Commune de Rezé, ayant un état qui serait remis par la Ville de Nantes. Le maire tendra le Conseil au courant de la réponse qui lui sera faite par Monsieur le Préfet à ce sujet.

Affectation des
adjoints aux diverses
Commissions

Monsieur Bernardaud propose au Maire dans le but de le décharger d'une partie de la besogne écrasante à laquelle il doit faire face, d'affecter les adjoints à la direction des différents Commissions municipales.

Le Maire tout en partageant cette manie de voir fait remarque que la division du travail sera toujours difficile par suite du manque de coordination au Secrétariat. Contefort, il accepte volontiers les diligences suivantes:

M. Courbis: Travaux publics, transports et communication.

M. Jouabet: finances, sports et fêtes.

M. Leroy: Ravitaillement et agriculture.

M. Mermier: Instruction, Hygiène et hygiène.

Lettre du garde-champ.
pêche - Guigné

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de cet

employé, signalant que la situation de leur traitement qui était fixé en tenant compte de certains éléments, droits de place, droit de roseau, le trouve actuellement défavorable par suite de la réduction des droits ci-dessus. Il demande au Conseil d'examiner la possibilité de combler le déficit qui lui est causé de ce fait. Le Conseil prenant la demande en considération, décide de le faire examiner par la Commission des finances qui aura à statuer.

Requête de Madame Jean Pierre Marchais

7 juillet 1941

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un requête de Madame Jean Pierre Marchais, signalant que par délibération en date du 27 novembre 1937 le Conseil Municipal avait décidé de lui accorder une concession perpétuelle au cinquième de Rezé, en reconnaissance des services rendus à la Commune par ses défunt mari. Toutefois, la dite délibération approuvée par le Conseil était conditionnelle dans le sens que toute Madame Marchais aurait droit d'être inhumé avec son mari et que si leurs descendants en ligne directe manifesteraient le désir d'y fixer leur sépulture, ils seraient obligés d'en acquitter le prix. Le Maire indique au Conseil que cette dernière condition lui paraît de nature à atteindre la partie du geste consenti par le Conseil Municipal en faveur de la veuve Marchais et propose au Conseil de la supprimer purement et simplement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se range à l'avis du Maire et décide de donner les pleins effets à la même pièce en faveur de Madame Marchais, en lui accordant cette concession gratuite et en concession perpétuelle le terrain dans lequel son mari est inhumé sans aucune condition.

Tramways de
Pont-Roussel
aux
Racord. Thouleau

Objet et nature de la Conven.
tion d'Exploitation

L'exploitation de cette ligne a fait l'objet d'un litige entre le Département et la Commune de Rezé, litige qu'il impose de résoudre. Cette question étant complètement ignorée du Conseil, le Maire en fait l'explication. Après, le Maire fait sceller le dépôt.

La Compagnie des Tramways de Nantes exploite la ligne de Pont-Roussel en vertu d'une convention qui lui a été présentée par le Département par traité du 6 juillet 1926, approuvé par décret du 14 juillet 1928. La ligne exploitée a une longueur de 2 K. odo.

La Commune de Rezé n'est pas partie à l'acte de convention. Elle n'a aucun pouvoir sur l'exploitation de la ligne ni sur les tarifs à appliquer. Le rapport annuel du contrôle des voies ferrées d'intérêt local est bien communiqué à la Commune, mais seulement à titre d'information, et la Commune n'a pas le droit d'en discuter ou de voter.

La Commune n'intervient qu'en vertu de décisions émanant de l'acte de convention, qui sont : 1^e la délibération de la commission départementale du 3 décembre 1927; 2^e la délibération du Conseil Municipal de Rezé du 11 décembre 1927.

En vertu de la première décision, le département accepte de



participer aux frais d'exploitation proportionnellement à la part dans les dépenses totales de construction et de premier établissement de la ligne. Cette participation porte également sur les pertes et sur les bénéfices de l'exploitation.

La durée de la participation en question est des cinq premières années d'exploitation de la ligne ; à l'expiration de ce laps de temps, d'office et automatiquement le département se trouvra chargé de ses engagements, en sorte qu'il ne pourra plus prétendre à la part dans les bénéfices d'exploitation, de même qu'il n'aura plus à acquitter sa part des déficits.

Cette délibération fut communiquée à la commune et il lui fut répondu, par une délibération du 11 décembre 1937. Cette délibération n'est pas rédigée clairement et ne donne pas un accord formel aux propositions du département.

Question du déficit

Tendant les premières années à partir de 1936, la Commune ne touchera aucun objectif et remboursera régulièrement au département le déficit de chaque exercice. Mais par lettre du 17 octobre 1936 la Commune faisait revanche au Service du Contrôle qu'elle entendait faire jouer les dispositions de la loi du 30 octobre 1935 qui permettent de résilier les contrats de travaux lorsque l'exploitation conduite est déficitaire.

Cette décision était confirmée dans une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 1936.

Par cette même délibération, la Commune décidait de ne plus prendre en charge, à partir de 1937, le déficit d'exploitation.

Par délibération du 6 mars 1937 le Commissaire départemental demandait aux administrés un projet de réhabilitation de la voirie et de dallage de la ligne. La procédure de réhabilitation fut donc engagée. Le Commissaire chargé de l'étude de cette question comprenait M. Pignat Marie.

Dans le terme du 21 avril 1937, le Conseil Général proposait de substituer la Commune au département comme concessionnaire de la ligne, ce qui avait donné à la Commune un droit de veto sur l'exploitation. Cette proposition fut acceptée par délibération du Conseil municipal du 5 juin 1937 ; le projet ^{échoua} du fait de la C^o de tramways qui voulut mettre comme condition à leur acceptation que le département se portât garant de la Commune pour le remboursement des déficits éventuels.

Par lettre adressée au terme du Contrôle le 14 août 1939, la Commune faisait revanche qu'elle réservait la question du remboursement du déficit jusqu'à ce que la question de la réhabilitation du contrat soit tranchée.

Cette attitude fut confirmée par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 1939, et par une autre délibération du 18 février 1940 ; le Conseil municipal refusait d'inclure au budget additionnel de 1939 le montant de : 114.072,35, montant du déficit pour 1938.

Changement de Concessionnaire

Refus de prendre en charge le déficit

Mandatement d'Office
par le Préfet

Par arrêté du 9 mars 1940, le Préfet ordonnait le mandatement d'office de la somme de 60.000 francs inscrite au budget primitif de 1939, art 117, pour faire face au déficit éventuel.

Recours au Ministre

Le recours hiérarchique contre le décret préfectoral de mandatement d'office fut adressé au Ministre de l'Intérieur le 3 avril 1940, avec tous les pièces du dossier. Aucun accusé de réception, aucune réponse ne parvint à la Mairie.

Nouvelle mise en demeure
Inspecteur

Par arrêté du 11 novembre 1940, le Préfet mettait la commune en demeure d'inscrire au budget additionnel de l'exercice 1940 la somme de 5 H. 072^f, cf. solde du déficit d'exploitation de 1938.

Un nouveau recours en annulation de l'arrêté préfectoral du 11 novembre 1940 fut adressé au Ministre le 28 janvier 1941, en même temps qu'un rappel du recours du 3 avril 1940.

Par arrêté du 7 janvier 1941, la somme de 5 H. 072^f, cf. était inscrite d'office au budget additionnel de 1940.

En suite par un autre arrêté du 6 février 1941, le Préfet mettait en demeure le Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif de 1941 la somme de 96.398^f, lo, montant du déficit pour 1939, et par arrêté du 27 février suivant, l'inscription d'office était opérée.

Recours devant le
Conseil d'Etat

Solution donnée à la
demande en nullité

Aucun recours n'a été jusqu'à présent introduit devant le Conseil d'Etat.

Aucune solution n'a été donnée. Mais une dépêche du Ministre des Travaux Publics au Préfet du 16 mars 1939 ordonnait de rechercher, avant tout, de concert avec le Service de Contrôle et le C.U. du tramway, les nouvelles conditions d'exploitation de nature à établir l'équilibre financier de l'exploitation de la ligne.

Réponse ministérielle au
second recours hiérarchique
du 28 janvier 1941

Par lettre du 7 mars 1941, le Ministre a fait connaître au Préfet qu'il n'avait rien à objecter à l'inscription d'office de la somme de 5 H. 072^f, cf. du 28 janvier 1941. Qu'une procédure analogue pourrait être adoptée pour le déficit de 1939.

Comme conclusion, la Mairie disait au Conseil qui ayant assisté à la qualité de Premier adjoint au Maire d'origine, M^e Dugier, aux discussions qui ont permis l'établissement de la ligne du tramway, il doit reconnaître que si l'état actuel des choses, la Commune semblait responsable du déficit. Il proposait au Conseil d'en régler le montant, mais de demander à M^e le Préfet de bien vouloir prendre en considération la dépêche du Ministre des Travaux Publics, en date du 16 mars 1939, qui ordonnait de rechercher avant tout, de concert avec le Service de Contrôle, le C.U. du tramway et la Commune, les conditions possibles d'une exploitation de nature à établir l'équilibre financier de cette ligne.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil entrait pleinement dans

le vu et du fait, décidé à l'unanimité de régler la totalité de la dette existante à ce jour et pris Monsieur le Maire d'inter de sa haute autorité, pour mettre fin à un état de choses qui pèse trop lourdement sur le budget communal.

Taxe vicinale pour 1942.

26. juillet 1941

Monsieur le Maire propose au Conseil le maintien de la taxe vicinale, en remplacement des prestations pour l'année 1942.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

Arrêté à un Tonton

Règlement de Compte.

8 Août 1941

12 Août 1941

Le maire signale au Conseil municipal qu'à la suite de l'accordage du ponton du quai des Antilles par le remorqueur "Ardidu", il a reçu de M^r Jacques Doré, contre d'attouement, à Paris, un dépôt faisant mention un remboursement de Quatorze mille six cent cinquante deux francs, en faveur de la commune.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver ce dépôt dont le montant sera versé à la Caisse du Recensement municipal.

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épousé, aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

Et ont signé les membres présents :

The image shows twelve handwritten signatures in ink, all appearing to be in cursive script. The signatures are arranged in two rows. The first row contains: "Omelia", "G. J. Albert", "Tavel Arzato", and "J. Falzon". The second row contains: "Pain", "G. L. G.", "Loutant", and "Maurice P. Bernaudet". Below these, in the third row, are: "C. L. L.", "F. Lemer", "AM Umeau", and "J. P. L. P.". To the right of the signatures, there is a large, stylized signature that appears to be "Tonton".

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 9 août 1941 à 15 heures, au lieu ordinaire de ses séances.

— Ordre du jour —

1. Questions diverses

2. Nouveau régime des allocations familiales et application depuis le 1er avril 1941. Délibération à prendre pour sa mise en application.

3. Augmentation de traitement des employés communaux